PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche Caen, le 25/03/22

Références : 2022-14_156

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TARTEFRAIS

Zone industrielle Sud Calvados
9 rue Louis Rochet
14700 FALAISE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement TARTEFRAIS implanté Zone industrielle Sud Calvados, 9 rue Louis Rochet - 14700 FALAISE. L'inspection a été annoncée le 03/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection avait pour objectif de réaliser un état des lieux des mesures prises suite à l'incendie du 08/10/21.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TARTEFRAIS
- Zone industrielle Sud Calvados, 9 rue Louis Rochet - 14700 FALAISE
- Code AIOT dans GUN : 0005303106
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Tartefrais est un établissement situé sur la commune de Falaise spécialisé dans la fabrication de pâtisseries.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2009, article 8.7.2	Demande	Sans objet
confinement eaux extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2009, article 8.7.8.2	Demande	Sans objet
Suivi des demandes de l'inspection de 2021	Lettre du 14/10/2021	Demande	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie du 8 octobre 2021 a mis en évidence des manquements dans la gestion du risque incendie sur le site. Depuis, l'exploitant a défini des mesures correctives à mettre en place.

Lors de l'inspection du 22 mars 2022, il a été constaté l'avancement des actions, les travaux de mise en conformité étant en cours.

L'exploitant tient informé l'Inspection des installations classées de la réalisation des engagements.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2009, article 8.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie dits moyens internes adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : * deux réserves d'eau constituées au minimum de 1 035 m3 d'eau [...], garanties pour une période de deux heures en toute circonstance [...] ; * un surpresseur, alimenté par les réserves en eau susvisées, pour alimenter six poteaux incendie implantés au Nord et Sud Est du site.
Constats : Lors de l'incendie du 8 octobre 2021, les poteaux n'avaient pas pu être utilisés par les pompiers faute de pression. L'exploitant avait fait intervenir en urgence son prestataire (GESN) le 11 octobre 2021. Cette vérification avait conclu à l'insuffisance de la puissance du groupe. Le groupe électrogène a été remplacé par un groupe plus puissant. L'exploitant a fourni le rapport d'installation et de mise en service (essai avec perte secteur) par l'entreprise GESN du 14 janvier 2022. Les essais sur l'ensemble de la chaîne du groupe électrogène à la mise en eau d'un poteau incendie sont désormais intégrés à la GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur). Ils sont réalisés mensuellement en changeant de poteau incendie (6 présents sur le site). Le premier a eu lieu le 8 mars 2022. Le rapport a pu être consulté lors de l'inspection. Les réserves incendie du site sont assurées par deux bassins (relevés topographiques de 2010 : 428,80 m3 et 722,75 m3). Lors de l'inspection, il a été constaté que le bassin incendie de 720 m3 ne contenait pas le volume d'eau nécessaire. En effet, suite aux travaux de recirculation des eaux pluviales (alimentation de la réserve incendie par le bassin de récupération des eaux pluviales) ayant nécessité la vidange du bassin, il a été constaté la perte d'étanchéité de la vanne de sortie du bassin. Les travaux de mise en conformité étaient en cours lors de l'inspection. Actuellement et jusqu'au rétablissement complet des moyens incendie, les services de secours considèrent le site TARTEFRAIS comme non autonome et viendraient, en cas d'incendie, avec les moyens appropriés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : confinement eaux extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2009, article 8.7.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque pollution
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction d'incendie pourront être récupérées, au niveau : - du bassin de confinement (ancien bassin d'infiltration) dont la capacité de stockage sera portée à 900 m3, - de la surface imperméabilisée du site grâce aux différents encaissés du site et aux voiries bordurées en limite de propriété (environ 10 cm de haut).
Constats : L'incendie du 8 octobre 2021 ayant eu lieu à l'intérieur du bâtiment, les eaux d'extinction incendie ont rejoint le réseau d'eaux usées. En l'absence d'alimentation électrique, les eaux usées restent sur site (arrêt des pompes de relevage). Au rétablissement de l'électricité, les pompes de relevage ont redémarré envoyant les eaux d'extinction vers la station de traitement du site. De plus, lors de cet évènement, le bassin d'eaux pluviales était plein d'eau et ne pouvait donc pas jouer son rôle de confinement des eaux d'extinction. <u>Gestion des eaux d'extinction hors bâtiment</u> : Afin de transformer le bassin de récupération des eaux pluviales en bassin de confinement des eaux d'extinction, une sonde de niveau a été mise en place permettant le transfert vers le réseau d'eau pluvial de la commune. Auparavant, il était réalisé par débordement. <u>Gestion des eaux d'extinction dans les bâtiments</u> : Afin de permettre le refoulement des eaux d'extinction transitant par le réseau d'eau usées vers le bassin de confinement, il est prévu d'installer : - une vanne en sortie du dégrilleur, - une canalisation entre le dégrilleur et le bassin de confinement, - une pompe de relevage. Les travaux étaient en cours lors de l'inspection. Actuellement, en cas d'incendie, la coupure d'électricité stoppe les eaux avant envoi vers la station d'épuration du site et l'exploitant prévoit une évacuation des eaux d'extinction avant la remise en fonctionnement des pompes de relevage vers la station d'épuration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi des demandes de l'inspection de 2021

Référence réglementaire : Lettre du 14/10/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Retour expérience incendie du 8 octobre 2021
Prescription contrôlée : Demande n°2 : L'exploitant étudie la possibilité de substituer les contenants carton (cadres uniquement utilisés pour la cuisson des moelleux pour faciliter la découpe en fin d'élaboration). Demande n°4 : Il est demandé à l'exploitant de réaliser des contrôles sur l'ensemble de la chaîne de mise en fonctionnement des moyens de lutte incendie et de se rapprocher du SDIS pour la réalisation d'exercice incendie sur site.
Constats : Un point d'avancement a été réalisé sur les demandes formulées lors de l'inspection de 2021 et non soldées par les transmissions du 15 et 22 octobre 2021. Demande n°2 : L'exploitant n'a, pour l'heure, pas trouvé de solution de substitution des contenants carton. Cependant, les cadres carton sont désormais utilisés uniquement dans les fours munis de plaques permettant de récupérer les éventuels débordements et donc de limiter le risque d'incendie. Demande n°4 : Les services de secours sont venus sur site en date du 8 novembre 2021. Suite à cette rencontre, la signalisation des vannes et des moyens incendie ainsi que la délimitation des aires de stationnement/circulation des engins de secours ont été renforcées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet